

REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

NOMBRES DE MEMBRES	
En Exercice	Présents
11	10
	Votants
	11
DATE DE CONVOCATION	
27/05/14	
DATE D’AFFICHAGE	
02/06/14	

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIE-SOUS-MATHA</b>
<b>Séance du Lundi 2 Juin 2014</b>
L’an deux mil quatorze et le 2 juin à vingt et une heures zéro minutes, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GOURSAUD, Maire.
<b>Présents :</b> Messieurs Bernard GOURSAUD, Michel ADAM, Robert ROBIN, Jean-Louis TEXIER, Cyril BRANDY, Sébastien DENECHERE, Stéphane NIVETOUT Mesdames Michelle GUILLAUME, Armelle VIN, Sandra GELEE
<b>Absent excusé avec pouvoir :</b> Alain REIGNER pouvoir à Armelle VIN
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>
<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Armelle VIN

#### **Séance de 21 heures 00 :**

Assistait également à cette séance : Nathalie JOUANNAUD, Secrétaire de Mairie.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bernard GOURSAUD déclare ouverte la séance publique du Conseil Municipal du 2 juin 2014.

Conformément à l’article L2121-15 du CGCT, Mme Armelle VIN est nommée secrétaire de séance.

### **1. INFORMATIONS DU MAIRE**

#### **☞ Environnement : SYMBA (Syndicat Mixte des Bassins Antenne, Soloire, Romède et Coran) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il a participé à la journée d’information et de formation pour les élus en date du 28 mai organisée par le SYMBA et CPIE (Centre Permanent d’Initiative pour l’Environnement) Val de Gartempe qui avait pour objectif de permettre de mieux appréhender les enjeux de la gestion des cours d’eau et de découvrir les dynamiques naturelles d’écoulements (principe de l’hydromorphologie) à travers une approche de terrain et l’échange des connaissances.

Une plaquette d’information présentant les différentes mesures réglementaires et outils de gestion :

- La loi sur l’eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) : le classement des cours d’eau
- La Trame Bleue : la notion de réseau écologique
- Le plan d’action national pour la restauration de la continuité écologique des cours d’eau d’ici à 2015
- Le plan national de gestion de l’anguille en France
- Le Sage et ses planifications locales : les Sage et contrats de milieux

est à la disposition de chacun car **il y a obligation** d’avoir obtenu le bon état sanitaire des cours d’eau à l’échéance 2015.

#### **☞ Environnement : Interdiction des produits phytosanitaires pour 2020 :**

En application de la loi n°2014-110 du **6 février 2014** visant à mieux encadrer l’utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, le maire informe que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne pourront plus utiliser de produits phytopharmaceutiques à partir du 1er janvier 2020 pour l’entretien des espaces verts, forêts et promenades ouvertes au public (exception pour lutte contre les organismes nuisibles) et à partir de 2022 pour les jardins des particuliers.

#### ☞ Environnement : Assainissement individuel :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs installations d'assainissement non collectif dans notre commune ne respectent pas les normes. A ce jour, tout propriétaire doit être en mesure de justifier du bon fonctionnement de son installation. La nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 prévoit que ces installations soient contrôlées.

Des contrariétés pour certains, mais il y a obligation de se mettre en conformité (prolongement du bon état sanitaire des cours loi loi du 06 février 2014).

Le Maire informe qu'il organisera une réunion publique à ce sujet auprès de la population.

#### ☞ Urbanisme :

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de sa fonction d'Officier de police, il a été dans l'obligation d'établir un procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme à l'encontre de Mme Sophie BISSIRIEX.

Rappel des faits : Après constat de travaux en cours sans autorisation d'urbanisme, il a été demandé à Mme BISSIRIEX de **régulariser à l'amiable** la situation en déposant une demande de permis de construire auprès de la Mairie. Devant son refus et dans une telle situation, le maire est en situation de compétence liée et informe le conseil de son obligation de prendre un AIT (Arrêté Interruptif de travaux) à l'encontre de Mme BISSIRIEX.

## 2. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSIONS COMMUNALES	CONSEILLERS MUNICIPAUX
Entretien et Aménagement du Patrimoine, des espaces publics et espaces verts	Bernard GOURSAUD Michelle GUILLAUME Michel ADAM Stéphane NIVETOUT Armelle VIN Michel ROBIN
Voirie et sécurité routière	Bernard GOURSAUD Michel ADAM Cyril BRANDY Sébastien DENECHERE Sandra GELEE
Fêtes et Cérémonies Communication et Informations	Bernard GOURSAUD Michel ADAM Stéphane NIVETOUT Cyril BRANDY Sébastien DENECHERE Sandra GELEE Armelle VIN

## 3. DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à fin de faciliter le fonctionnement du Conseil Municipal, il y a lieu d'actualiser les délégations à donner au Maire pendant toute la durée de son mandat conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après avoir discuté sur le fond, le Conseil municipal est favorable à se prononcer et accorde par vote certaines délégations.

## 4. RÉNOVATION MAIRIE : RAVALEMENT FAÇADE MAIRIE PAR L'ACI (ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION)

Le Maire rapporte au Conseil Municipal que l'Atelier et Chantier d'Insertion a été créé par la Communauté de Communes de Saint-Hilaire-de-Villefranche, aujourd'hui incluse dans la CDC des Vals de Saintonge. Le devenir du chantier d'insertion est actuellement à l'étude.

Suite à la rencontre du 19 mai 2014 avec les responsables, techniciens et encadrant de chantier de l'Atelier et Chantier d'Insertion de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, le Maire informe le Conseil Municipal que l'ACI a accepté de réaliser les travaux de ravalement de la façade mairie. Les travaux doivent débiter à partir de la mi-juin.

#### **Principe :**

La commune prend à sa charge le coût des matériaux et marchandises nécessaires à la réalisation des travaux. Le personnel de l'ACI est mis à disposition de la commune et encadré par l'ACI.

Ces travaux comprennent :

#### **FAÇADE MAIRIE/BIBLIOTHÈQUE/SALLE DES SÉMINAIRES :**

- Décapage de l'ensemble des pierres de taille au nettoyeur haute pression & javel
- Réagréage des enduits endommagés
- Peinture de l'ensemble des enduits
- Décapage rampe accessibilité

#### **SALLE DES MARIAGES :**

- Décapage de l'ensemble des pierres de taille
- Restauration de la façade en moellons apparents pour donner une continuité avec l'habitation de Mme Lucette MARCHAND
- En pied de mur : suivant l'état du mur : création d'un soubassement en enduit

**CHARPENTE SOUS-PORCHE :** décapage de l'ensemble des poutres et bois apparents + application d'une teinture de protection

**FAÇADE RUE JEAN MOULIN :** Décapage de l'ensemble des pierres de taille + peinture des enduits

**PETIT COUR SALLE DES AINES :** Restauration du mur du secrétariat en moellons apparents et restauration des échauguettes : jointement des briques et décapage/brossage des piliers + application d'une peinture spéciale fer.

### **5. SALLE DES SÉMINAIRES : DROIT D'UTILISATION**

Monsieur le Maire propose l'ouverture de la salle des séminaires au public et informe qu'il serait nécessaire de fixer les conditions d'utilisation et les tarifs de location de la salle et demande l'avis du Conseil Municipal.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE QUE:**

##### **Tout utilisateur (particulier, association ou société) :**

- **DEVRA** signer un exemplaire du règlement intérieur et en accepter les conditions,
- **DEVRA** lors de la demande de location désigner un responsable majeur qui signera la Convention avec la Commune et fournira son adresse complète et son numéro de téléphone, une attestation d'Assurance Responsabilité Civile,
- **DEVRA** lors de la demande des clefs de la salle : remettre au Régisseur le règlement en chèque du montant de la location et de celui de la caution,
- **DEVRA** prendre à sa charge les détériorations qui auront été constatées après l'utilisation de la salle. Il est formellement interdit de planter des pointes ou punaises sur les murs ou les plafonds pour suspendre décorations ou autres.
- **DEVRA** rendre la salle, les sanitaires, la cuisine et les abords extérieurs propres lors de la remise des clefs. Les toilettes et autres espaces devront être parfaitement nettoyés. Un balayage ou aspiration et lavage des sols seront fait par les utilisateurs. Les clefs devront être rapportées à la date et horaire inscrit dans la convention, au contrôleur qui fera, avec l'utilisateur un constat de l'état des lieux de sortie.

— **ET FIXE** les tarifs de location de la salle des séminaires pour 2014 comme suit :

PRESTATIONS		COMMUNE		HORS COMMUNE	
		Associations locales	Particuliers <u>Résidents</u>	Associations	Particuliers
SALLES DES SEMINAIRES + CUISINE + SANITAIRES	LOCATION :				
	1 JOURNEE	Gratuit	Gratuit 1 fois par an  100 €	30 €	100 €
	WE	Gratuit	150 €		150 €
	La semaine : expositions	Gratuit	/	50 €	
	CAUTION SALLE	400 €	400 €	400 €	400 €
	CAUTION NETTOYAGE	200 €	200 €	200 €	200 €
	Électricité + chauffage	Relevé au compteur	Relevé au compteur	Relevé au compteur	Relevé au compteur

- **MANDATE** le Maire ou son délégué pour signer les conventions de location
- **DIT QUE** les recettes afférentes à ces locations seront inscrites au budget communal

#### 6. CUI : CRÉATION DE POSTE SERVICE TECHNIQUE ET NOMINATION D'UN AGENT SUITE À LA FIN DE CONTRAT DE M. MULLOT LUDOVIC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un nouveau CUI (Contrat Unique d'Insertion) « Aide au service technique : agent polyvalent » suite au départ de M. MULLOT Ludovic.

Le Maire informe qu'il a réalisé plusieurs entretiens de recrutement et propose d'embaucher M. MANGIN Gérard à ce poste.

La convention du CUI sera signée entre la Commune et le Conseil Général de la Charente-Maritime dans les conditions ci-dessous :

Type de contrat : Contrat à durée déterminée (CDD) de **10 mois renouvelable jusqu'à 20 mois maximum**.

Prise en charge de le Conseil Général à 90 % pour une durée plafonnée à 22 heures hebdomadaires.

Au vote, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire

- A signer la convention avec le Conseil Général 17.
- A renouveler le contrat au terme des 10 mois si nécessaire, suivant les dispositions en cours et à venir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014

#### 7. CUI : CRÉATION DE POSTE SERVICE ADMINISTRATIF ET NOMINATION D'UN AGENT SUITE FIN DE CONTRAT JULIE LOUIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un nouveau CUI (Contrat Unique d'Insertion) « Aide au service administratif – secrétariat de mairie ».

Le Maire informe qu'il a réalisé plusieurs entretiens de recrutement et propose d'embaucher Mme Isabelle VINOT à ce poste.

La convention du CUI sera signée entre la Commune et le Conseil Général de la Charente-Maritime dans les conditions ci-dessous :

Type de contrat : Contrat à durée déterminée (CDD) de **10 mois renouvelable jusqu'à 20 mois maximum**.

Prise en charge de le Conseil Général à 90 % pour une durée plafonnée à 22 heures hebdomadaires.

Au vote, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire :

- A signer la convention avec le Conseil Général 17.
- A renouveler le contrat au terme des 10 mois si nécessaire, suivant les dispositions en cours et à venir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014

## **8. ASSOCIATIONS : RELANCE DES DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'essayer de relancer les différentes associations de la commune mises en sommeil depuis plusieurs années.

La Commission « Fêtes et Cérémonies / Communication et Informations » propose de se réunir ultérieurement.

## **9. CIMETIÈRE : RÉTROCESSION DES CONCESSIONS N° 52 ET 53 FAMILLE GEOFFROI À LA COMMUNE DE BRIE-SOUS-MATHA.**

Le Maire donne lecture du courrier de M. GEOFFROI au Conseil Municipal.

Rappel des faits : Monsieur GEOFFROI J. a acquis dans le cimetière de la commune une concession perpétuelle N° 52 & 53 moyennant le prix de 18 €, laquelle concession se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture. Celui-ci souhaite rétrocéder le dite concession purement et simplement à la commune contre une autre concession plus grande, située dans une autre partie du cimetière.

Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront supportés par le rétrocédant sus-désigné. Un exemplaire du présent acte sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23 h 30